



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

OBJET : CULTURE

28) Les Bergers en scène
Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
2023/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240404-DEL20240404_28-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 28

| | |
|---|-----------|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 35 |
| Absents représentés..... | 8 |
| Absents excusés..... | 5 |
| Absents non excusés..... | 1 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 28

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

28) Les Bergers en scène

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que l'association « Les Bergers en Scène » a pour objectif d'accompagner notamment les enfants et les jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles et de développer leurs savoirs par le biais des outils théâtral et chorégraphique,

considérant que le projet culturel, éducatif et social de l'association les Bergers en scène répond aux orientations de la Ville d'Ivry-sur-Seine et qu'il convient donc de le soutenir financièrement,

vu sa délibération du 13 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 avec l'association Les Bergers en Scène, permettant le versement de la subvention annuelle communale sur ces 3 années,

considérant que le montant de la subvention à octroyer pour l'année 2024 a été recalculé,

considérant que cette modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention précitée,

vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, ci annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 38 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association Les Bergers en scène et AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le montant de la contribution communale pour l'année 2024 s'élève à 125 680,85 (cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingts euros et quatre-vingts cinq cents) soit 130 000€ (cent trente mille euros) de subvention pour l'année 2024 de laquelle sont déduits 4 319.15 (quatre mille trois cent dix-neuf euros et quinze cents) d'accès à la restauration scolaire en 2023 et à 65 999.93€ (soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents) d'avance de l'intervention de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale pour l'association les Bergers en Seine.

ARTICLE 3 : PRECISE que toutes les autres dispositions de la convention précitée restant inchangées.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 12/04/2024